

# Fonds Européen pour la Jeunesse

## Soutenir les jeunes en Europe



Dédié à  
la jeunesse

Dialogue  
Opportunité  
Communauté  
Partenariat  
De tout cœur  
Interactive  
Flexible  
Echange  
Professionnel



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe (47 Etats membres et 800 millions de citoyens) a été créé en 1949 afin d'assurer que les atrocités perpétrées pendant la Seconde Guerre Mondiale ne se reproduisent plus. Son travail unique se base sur des valeurs fondamentales : les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit.

C'est la seule organisation au monde où les jeunes travaillent main dans la main avec les représentants des gouvernements et prennent des décisions sur des priorités, programmes et politiques qui les concernent.

## QU'EST-CE QUE LE FONDS EUROPÉEN POUR LA JEUNESSE ?

Créé en 1972, le Fonds Européen pour la Jeunesse (FEJ) est une structure du Conseil de l'Europe qui joue un rôle clé pour encourager la coopération entre les jeunes en Europe, et pour faciliter leur participation active dans la société civile et leur rôle dans les prises de décisions politiques.

Depuis plus de 40 ans, le FEJ apporte une assistance et un soutien financier aux activités européennes de jeunesse qui promeuvent les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance et la solidarité. Le FEJ donne une voix aux jeunes sur des sujets politiques et démocratiques, et leur apporte les outils nécessaires pour évoluer dans des sociétés diverses.





## QUELQUES CHIFFRES...

Le FEJ, basé au Centre Européen de la Jeunesse du Conseil de l'Europe à Strasbourg, alloue chaque année environ 3 millions d'euros à des projets de jeunesse.

Le FEJ soutient une activité de jeunesse par jour ouvrable en Europe – 300 subventions impliquant plus de 15 000 jeunes. Plus de 370 000 jeunes ont bénéficié directement de projets financés par le FEJ.

## QUOI DE NEUF ?

La restructuration du FEJ en 2013 a renforcé son rôle de guide pour les activités qu'il finance. Le secrétariat du FEJ est toujours disponible pour vous aider et vous conseiller sur le contenu et la méthodologie. Il veut savoir ce que les organisations qui envoient leurs projets souhaitent atteindre, ainsi que l'impact et les résultats de leurs projets.

Le FEJ étant financé par de l'argent public, toutes les demandes sont analysées en détail et évaluées pour garantir la transparence, et éviter les cas de fraude. Les subventions doivent être remboursées (en partie ou en totalité) en cas d'irrégularités ou d'erreurs. Des sanctions supplémentaires s'appliquent en cas de fraude.

Le nouveau site interactif du FEJ – <http://eyf.coe.int> – contient des outils ludiques et informatifs, ainsi que des matériels produits par le FEJ et par les ONG enregistrées.

## QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE ?

- ▶ Des ONG internationales de jeunesse présentes dans au moins 7 Etats membres
- ▶ Des réseaux internationaux d'ONG de jeunesse venant d'au moins 7 Etats membres
- ▶ Des réseaux régionaux d'ONG de jeunesse provenant de 4 à 6 Etats membres
- ▶ Des ONG nationales de jeunesse basées dans un pays membre
- ▶ Des ONG locales de jeunesse basées dans un pays membre



■ Ces organisations doivent être à but non lucratif et non gouvernementales, avoir leurs propres statuts, être dirigées par et pour les jeunes âgés entre 15-30 ans et doivent exécuter un travail conformément aux valeurs du Conseil de l'Europe.

## QUE FINANÇONS-NOUS ?

■ Le FEJ soutient des activités, des études, la recherche, des matériels et de la documentation, si ceux-ci sont liés aux valeurs et au travail du Conseil de l'Europe. Ces activités doivent généralement avoir lieu dans un ou plusieurs Etats membres du FEJ.

■ Les projets doivent être orientés vers des buts précis :

- ▶ renforcer et favoriser la paix et la coopération en Europe,
- ▶ promouvoir une coopération plus étroite et une meilleure compréhension parmi les jeunes d'Europe,
- ▶ encourager l'échange d'information,
- ▶ stimuler l'entraide.

■ Les projets doivent également être en adéquation avec les priorités actuelles du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe (voir site web pour plus de détails).

## ... ET QUE NE FINANÇONS-NOUS PAS ?

- ▶ Les activités commerciales
- ▶ La construction, l'acquisition ou l'aménagement d'immeubles
- ▶ Les activités touristiques
- ▶ Les activités sportives
- ▶ Les réunions statutaires
- ▶ Les activités s'inscrivant dans le cadre d'un programme scolaire ou universitaire
- ▶ Les bourses d'études
- ▶ Les activités concernant exclusivement la formation professionnelle



## QU'OFFRONS-NOUS ?

### ■ Quatre catégories de subventions :

- ▶ Les activités internationales (ouvertes à toutes les ONG sauf les locales)
- ▶ Les subventions structurelles (sauf pour les ONG nationales et locales)
- ▶ Les activités pilotes (sauf pour les ONG/réseaux internationaux)
- ▶ Les plans de travail (uniquement ouverts aux ONG/réseaux internationaux ; peuvent inclure des activités pilotes)

## QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

### Enregistrement

■ Les candidats doivent d'abord enregistrer leur organisation sur le site du FEJ.

### Demandes

■ Si l'enregistrement est validé, les candidats devront s'assurer que leurs demandes sont complètes et détaillées avant soumission.

### Décision

■ Les décisions sur les activités internationales, les plans de travail et les subventions structurelles sont prises chaque année en juin et décembre. Les décisions sur les activités pilotes sont prises tous les 2-3 mois. Toutes les décisions sont disponibles sur le site web du FEJ.

### Notification

■ Les formulaires d'acceptation de la subvention, qui listent un certain nombre de conditions pour le paiement, sont envoyés aux candidats retenus. 80% de la subvention est payée environ 10 semaines avant le début de l'activité.

### Evaluation

■ Le rapport d'activité et financier doit être envoyé au FEJ deux mois après la fin de l'activité. Les 20% restants de la subvention seront versés seulement si le FEJ reçoit un rapport satisfaisant.

■ Toutes les dates limites et des informations plus précises sont disponibles sur le site du FEJ.

## FONDS EUROPÉEN POUR LA JEUNESSE

30, rue Pierre de Coubertin  
F-67000 Strasbourg  
Tél.: +33 3 88 41 20 19  
Fax: +33 3 90 21 49 64  
eyf@coe.int  
<http://eyf.coe.int>

FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Sur ses 47 États membres, 28 sont aussi membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

